

Les énergies renouvelables au service du pouvoir d'achat et de la souveraineté ; des projets citoyens au cœur des territoires ; et un partenariat avec EDF pour accélérer l'électrification

Séance plénière des 9 et 10 juin 2026

Le CESER salue tout d'abord les orientations et les actions engagées par la Région en matière de décarbonation. Il souligne l'intérêt de faire de la lutte contre la précarité énergétique un axe structurant de cette stratégie. Il suggère ensuite une plus importante intégration de la sobriété énergétique dans les actions présentées. En effet, la sobriété énergétique est aujourd'hui jugée indispensable pour atteindre les objectifs climatiques. Le CESER insiste donc sur la nécessité de continuer à articuler les actions en matière de sobriété et d'efficacité énergétique.

Le CESER regrette dans un second temps sa non-association à la construction de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) régionalisée. Il réitère ainsi sa demande d'intégration au sein du Comité Régional de l'Energie.

L'assemblée reconnaît l'ambition présentée par la PPE pour le développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ainsi que l'attention portée aux enjeux de stockage et d'adaptation des usages, qu'elle juge essentiels. Toutefois, le CESER insiste sur la nécessité d'encadrer la mise en œuvre des actuels et futurs projets d'EnR par les conditions présentées dans le rapport publié par le CESER en 2023¹.

L'assemblée soutient la perspective de mise en œuvre de la PPE par le renouvellement de la Stratégie en faveur des projets citoyens territoriaux pour la période 2026-2030, tout en appelant à renforcer sa dimension sociale.

Le CESER salue enfin le partenariat structurant entre le Conseil régional et EDF mais aussi la diversité des actions présentées dans cette convention. Il renouvelle son appel à la vigilance quant aux impacts environnementaux et climatiques de l'ensemble des actions présentées par la convention.

Le Conseil régional, dans un contexte marqué par la crise du pouvoir d'achat et les enjeux de souveraineté énergétique, et alors que 60 % de la consommation d'énergie régionale dépend encore des énergies fossiles, présente une délibération consacrée à l'énergie, structurée en trois parties. La première partie rappelle et expose l'action de la Région en matière de décarbonation et de réduction des vulnérabilités. Le cœur de la délibération est ensuite consacré aux perspectives de régionalisation des objectifs de production d'énergies renouvelables (EnR), ainsi qu'à la Stratégie « Projets citoyens territoriaux » en Nouvelle-Aquitaine (2026-2030). Enfin, la délibération précise les termes de la convention de partenariat conclue entre la Région et EDF pour la période 2026-2028.

¹ Rapport Développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : à quelles conditions ? (septembre 2023) | Consultable [en ligne](#)

Le CESER ayant publié en 2023 un rapport complet intitulé « Développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : à quelles conditions ? »², ses conclusions seront mobilisées et rappelées tout au long du présent avis. Dans un premier temps, le CESER soulignera la place centrale que doit occuper le développement des actions en faveur de la sobriété énergétique dans la stratégie régionale. Il rappellera ensuite les conditions essentielles à la mise en œuvre des projets d'énergies renouvelables. Enfin, le présent avis précisera ses attentes quant aux dispositions de la convention de partenariat avec EDF prévue pour la période 2026-2028.

Une stratégie de décarbonation nécessitant une pleine intégration de la justice sociale et de la sobriété

La délibération présente la stratégie régionale de décarbonation, articulée autour de quatre axes : la décarbonation des transports collectifs, l'amélioration de la compétitivité énergétique des entreprises, la rénovation énergétique des logements et des bâtiments, et le développement des énergies renouvelables.

Cette stratégie s'inscrit aujourd'hui dans un contexte de crise, à la fois du pouvoir d'achat mais aussi de la souveraineté énergétique. Dans ce cadre, le CESER souligne l'urgence des enjeux liés à la réduction des inégalités sociales et territoriales, notamment face aux situations de précarité énergétique qui affectent certaines populations fragiles ou défavorisées. Ce dernier enjeu doit constituer un axe structurant de la stratégie de transition énergétique régionale et de la feuille de route Néo Terra à laquelle elle participe. À cet égard, le CESER reconnaît l'utilité des actions engagées par le conseil régional et les orientations proposées en matière de décarbonation.

Toutefois, le CESER constate la faiblesse d'une action structurée et significative en matière de sobriété énergétique dans ces documents. Le premier objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone est bien de réduire de moitié les émissions territoriales d'ici 2030 par rapport à 1990, ce qui implique nécessairement une baisse des consommations d'énergie. Le rapport EnR du CESER de 2023 souligne également cet enjeu dans sa première condition³. Certes, les axes relatifs à l'amélioration de la compétitivité énergétique des entreprises et à la rénovation des bâtiments participent d'une logique de réduction des consommations, que le CESER salue. Néanmoins, ils ne sauraient se substituer à une véritable stratégie de sobriété, entendue comme une organisation collective des usages énergétiques reposant sur des évolutions des modes de vie et des transformations sociales.

Le CESER insiste ainsi sur la nécessité d'articuler de manière cohérente trois leviers complémentaires : l'efficacité énergétique, la sobriété et une juste répartition des efforts de réduction des consommations.

Le CESER salue les orientations et les actions engagées par la Région en matière de décarbonation, tout en soulignant l'importance de faire de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, notamment la précarité énergétique, un axe structurant de cette stratégie. Il regrette cependant que la sobriété énergétique, jugée indispensable pour atteindre les objectifs climatiques, ne soit pas plus intégrée aux actions présentées. En conséquence, il insiste sur la nécessité de mieux articuler sobriété, efficacité énergétique et équité dans la répartition des efforts.

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie régionalisée : le souhait d'une planification renforcée et de conditions de mise en œuvre exigeantes

À la suite de la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) par le gouvernement en février 2026, le Conseil régional, conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience de 2021, décline à son échelle les objectifs nationaux à horizon 2030 et 2035. Les déclinaisons présentées dans la délibération seront ensuite soumises au Comité Régional de l'Énergie. Ce sont ces projections qui sont présentés dans la délibération soumise à l'avis du CESER.

Le CESER souligne que cette programmation s'inscrit dans un cadre contraint et partenarial. Il regrette toutefois de ne pas avoir été associé à ces travaux, alors même que son rapport consacré aux énergies renouvelables en 2023 formulait des analyses et recommandations structurantes et préconisait son

² Rapport *Développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : à quelles conditions ?* (septembre 2023) | Consultable [en ligne](#)

³ Rapport *Développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : à quelles conditions ?* - [condition 1](#)

intégration au sein du Comité régional de l'énergie. Il réitère en ce sens sa demande et insiste sur la nécessité d'aller plus loin dans la planification territoriale, conformément à la condition 4 du rapport EnR⁴.

S'agissant des objectifs présentés, le CESER reconnaît l'ambition de doublement de la production d'énergies renouvelables entre 2024 et 2035. Il rappelle néanmoins, dans la continuité de son rapport de 2023, que le développement de ces projets doit répondre à un certain nombre de conditions de précautions de mise en œuvre. En particulier, il convient de souligner que les énergies renouvelables ne sont pas sans impact : elles exercent des pressions sur les ressources et les écosystèmes à toutes les étapes du cycle de vie des projets, dont une part significative se situe hors du territoire national (condition 3 du rapport EnR⁵). À cet égard, en complément des fiches prospectives par filière présentées dans la délibération, le CESER souhaite attirer l'attention du Conseil régional sur ses propres fiches élaborées dans son rapport de 2023. Celles-ci proposent, pour chaque filière énergétique, une analyse des impacts climatiques et environnementaux ainsi que des préconisations visant à mieux les prendre en compte dans le développement des projets actuels et à venir.

Le CESER souligne également l'attention portée par la délibération aux enjeux de stockage et d'adaptation des usages, qui constituent un levier indispensable pour le développement des énergies renouvelables. Il insiste sur le fait que cette dimension doit être pleinement intégrée à la stratégie régionale. En effet, le caractère variable et parfois non pilotable des productions en énergies renouvelables peut conduire à des situations de surproduction, générant des prix de marché de l'électricité très bas, voire négatifs, et pénalisant l'ensemble des acteurs. Le développement des capacités de stockage et une meilleure synchronisation entre production et usages apparaissent dès lors essentiels pour sécuriser les modèles économiques, optimiser la valorisation de l'énergie produite et garantir l'équilibre du système énergétique.

Le renforcement d'une stratégie au service des projets citoyens territoriaux

Le CESER salue le bilan présenté ainsi que les dispositions relatives à la Stratégie 2026-2030 en faveur des projets citoyens territoriaux en Nouvelle-Aquitaine. Dès 2018⁶, il avait exprimé son soutien au dispositif régional mettant en avant les associations entre collectifs de citoyens et collectivités locales pour la construction d'un nouveau modèle énergétique décarboné. L'importance de l'implication citoyenne a également été réaffirmée dans le rapport EnR de 2023 (condition 5⁷), et le CESER se félicite de la continuité des actions engagées en ce sens.

Les dispositifs étant désormais structurés, le CESER se félicite également de l'élargissement des objectifs poursuivis. La priorité donnée aux projets de grande puissance en co-développement mais aussi l'attention portée aux retombées économiques locales et à l'attractivité des territoires (finalité 3) apparaissent à cet égard particulièrement pertinentes, cette dernière faisant notamment écho à la condition 6 du rapport EnR⁸.

Le CESER considère néanmoins que les engagements formulés pourraient être encore approfondis, notamment en intégrant plus explicitement les publics en situation de précarité énergétique au sein de ces projets et en renforçant le développement des projets en autoconsommation (condition 7 du rapport EnR)⁹.

Le CESER regrette sa non-association aux réflexions quant à la construction de la PPE régionalisée, réitérant ainsi sa demande d'intégration au sein du Comité Régional de l'Énergie.

Il reconnaît l'ambition présentée par la PPE du développement des énergies renouvelables sur le territoire ainsi que l'attention portée aux enjeux de stockage et d'adaptation des usages, qu'il juge essentiels. Toutefois, le CESER insiste sur la nécessité d'encadrer la mise en œuvre des projets d'EnR par des exigences environnementales telles que présentées dans le rapport EnR publiée par le CESER en 2023¹⁰.

L'assemblée salue le renouvellement du soutien du conseil régional aux projets citoyens territoriaux tout en appelant à renforcer leur dimension sociale, notamment en faveur des publics en situation de précarité énergétique et en développant les projets en autoconsommation.

⁴ Rapport Développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : à quelles conditions ? - [condition 4](#)

⁵ Rapport Développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : à quelles conditions ? - [condition 3](#)

⁶ Avis Transition énergétique (octobre 2018) | Consultable [en ligne](#)

⁷ Rapport Développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : à quelles conditions ? - [condition 5](#)

⁸ Rapport Développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : à quelles conditions ? - [condition 6](#)

⁹ Rapport Développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : à quelles conditions ? - [condition 7](#)

¹⁰ Rapport Développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : à quelles conditions ? (septembre 2023) | Consultable [en ligne](#)

Convention entre la Région et EDF : ambitions reconnues et points de vigilance

La convention-cadre de partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et EDF pour la période 2026-2028 constitue le dernier point examiné dans la délibération. Il s'agit de la troisième convention formalisée entre la Région et EDF, après celles couvrant les périodes 2021-2023 et 2023-2025. Elle s'organise autour de quatre axes et s'inscrit dans le contexte, déjà évoqué, de crise du pouvoir d'achat et des enjeux de souveraineté énergétique.

- Le premier axe de la convention porte sur les actions communes menées par la Région et EDF en matière d'électrification et de décarbonation ;
- Un deuxième axe détaille l'ambition partagée de structurer un système énergétique régional articulé autour de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables ;
- Le troisième axe met en avant une démarche conjointe d'anticipation des besoins en compétences liés à la transition énergétique et à l'électrification des usages ;
- Le dernier axe précise les orientations des deux partenaires face aux défis du tourisme durable, de la gestion de la ressource en eau, de la biodiversité et du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional.

Le CESER salue le partenariat inscrit dans la durée, ainsi que la diversité des actions engagées. Il porte un intérêt particulier aux initiatives conjointes visant la décarbonation par l'électrification des usages et souligne la diversité des secteurs concernés par la convention (industrie, transport régional, secteur maritime ou encore l'agriculture) mais tient à noter que la priorisation en matière de transport lourd doit être donnée au fret ferroviaire.

Il insiste à nouveau sur l'importance stratégique de la question du stockage dans le processus d'électrification des usages.

Concernant la décarbonation par la rénovation énergétique, le CESER retient notamment l'ambition de développer des rénovations globales et performantes, notamment via les dispositifs des certificats d'économie d'énergie (CEE), dont il suivra attentivement les résultats.

Le soutien du conseil régional à la candidature du site du Blayais à la phase 2 du programme national EPR2 et la prise en compte du projet dans les termes de la convention ont fait l'objet d'un débat. Le CESER souligne les enjeux du projet et attire l'attention sur le fait que, au-delà de ses effets sur l'activité des entreprises régionales (exploitation, maintenance et construction) et sur l'environnement, ce projet aura des conséquences sur la production d'électricité et le développement d'EnR sur le territoire régional.

Le CESER considère cette convention comme équilibrée mais restera attentif aux conditions de mise en œuvre des actions prévues dans les axes 3 et 4 en matière d'orientation, de formation, d'apprentissage et d'insertion professionnelle, ainsi que dans les domaines du tourisme durable, de la gestion des ressources en eau, de la biodiversité et de l'économie sociale et solidaire. Il attend des deux partenaires qu'ils s'engagent sur des garanties concernant les impacts environnementaux et climatiques des projets (déchets nucléaires, développement des réseaux de distribution...).

Le CESER salue tout d'abord le partenariat structurant entre le Conseil régional et EDF mais aussi la diversité des actions présentées dans cette convention, en particulier en matière de décarbonation par l'électrification des usages et de rénovation énergétique. Il renouvelle sa vigilance quant aux impacts environnementaux et climatiques de l'ensemble des actions présentées par la convention et questionne le potentiel de mise en œuvre de certaines actions, conditionnées par la mise en place future de projets nucléaires sur le territoire.

En conclusion, le CESER reconnaît l'ambition et la diversité des orientations présentées par la Région en matière de transition énergétique dans cette délibération. Il en souligne la portée dans un contexte marqué par la crise du pouvoir d'achat et les enjeux de souveraineté économique, la situation des personnes en situation de vulnérabilité énergétique étant une question prioritaire. Face à l'urgence climatique, le CESER réaffirme la nécessité de renforcer la place de la sobriété énergétique dans les actions présentées. Cette prise en compte doit s'accompagner d'une vigilance accrue quant aux incidences environnementales de l'ensemble des mesures mises en œuvre.



Proposition de la Commission 3 « Environnement »
Secrétaire : Sigrid MONNIER ; Rapporteur : Jean-Guy AUGÉ.

Avec la contribution de la Commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté » :
Présidente : Pascale MOREL ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY.



Vote sur l'avis du CESER
**« Les énergies renouvelables au service du pouvoir d'achat et de la souveraineté,
des projets citoyens au cours des territoires
et un partenariat avec EDF pour accélérer l'électrification »**

167 votants
167 pour

Adopté à l'unanimité

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine